

ANNEXE

RÈGLEMENT N° 11 RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE VIE COLLÉGIALE TITULAIRES DES RESPONSABILITÉS

Modifiée le 12 juin 2018

Adoptée au conseil d'administration :
14 mars 2006 (CA-06-03-14-06)
Modifiée :
30 avril 2013 (CA-2013-04-30-05)
12 juin 2018 (CA-2018-06-12-13)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TITULAIRES DES RESPONSABILITÉS

Pour des fins d'application du *Règlement relatif aux règles de vie collégiale*, le responsable désigné est la personne qui occupe le poste identifié ci-après :

| ARTICLE | OBJET | RESPONSABLE |
|---------|---|---|
| 4.2 | Autorisation pour faire entrer un animal à l'intérieur du cégep | Direction des services administratifs |
| 4.6 | Exiger l'identification de personnes à l'intérieur du cégep à l'aide d'une carte d'identité | Le personnel et les agents de sécurité |
| 4.7 | Stationnement et circulation | Direction des services administratifs |
| 4.8 | Autorisation pour emprunter et utiliser des biens appartenant au Cégep | Le personnel cadre et le personnel des services |
| 4.12 | Autorisation pour consommer des boissons et de la nourriture ailleurs qu'aux endroits prescrits | Direction des services administratifs |
| 4.14 | Autorisation pour consommer des boissons alcoolisées lors d'une activité et gestion du permis permanent pour le service de boissons alcoolisées | Direction des affaires étudiantes et des communications |
| 4.15 | Gestion des dispositions de la <i>Loi sur le tabac</i> | Direction des services administratifs |
| 4.18 | Gestion du droit d'auteur | Direction des études |
| 4.19 | Gestion des activités sociales et des sorties | Direction des études, Direction de la formation continue et des services aux entreprises, Direction des affaires étudiantes et des communications |
| 4.20 | Gestion des activités de promotion, de sollicitation ou de vente | Direction des affaires étudiantes et des communications |

| | | |
|------|--|--|
| 4.21 | Gestion de l'affichage | Direction des affaires étudiantes et des communications, Service des communications |
| 4.22 | Autorisation d'utiliser le nom, le logotype ou la signature sociale du Cégep | Direction des affaires étudiantes et des communications, Service des communications |
| 6.1 | Sanction à l'égard d'un étudiant | Direction des études, Direction de la formation continue et des services aux entreprises, Direction des affaires étudiantes et des communications Pour les sanctions de moins de cinq jours, les directions adjointes des études sont autorisées à procéder |
| 6.2 | Sanction à l'égard d'un membre du personnel | Direction des ressources humaines |
| 6.3 | Sanction à l'égard d'un usager de l'externe | Direction des services administratifs, Direction des affaires étudiantes et des communications |